

Délibération n°
2024.018

Séance du 26/11/2024
N° ordre : 03



Nombre de membres

- En exercice : 9
- Présents : 8
- Excusés : 1
- Votants : 9
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	9	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**ATTRIBUTION DE
CHEQUES-TAXI**

Certifiée exécutoire

Date de publication et de
notification : 27/11/2024

**Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
de Saint-Pantaléon-de-Larche**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vingt-six novembre deux mil vingt-quatre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Président.
Date de convocation du Conseil d'Administration : 18 novembre 2024

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Élisabeth DEJEAN, Sophie FAGLAIN, Marie-Odile MORIN, Nadine FEUILLADE, Lydie FERNANDES, Éric ESCLAFFER.

EXCUSES : André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE).

SECRETAIRE : Élisabeth DEJEAN

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024.017 du 26/11/2024 approuvant le règlement communal d'aide facultative ;
Considérant le règlement communal d'aide sociale facultative ainsi approuvé ;
Considérant les demandes de chèques-taxi présentées par la Vice-présidente du C.C.A.S ;
Considérant que les conditions d'accès au « chèque-taxi » sont respectées ;

Après avoir examiné ces dossiers, le C.C.A.S. :

- **DÉCIDE d'attribuer pour l'année 2025 les chèques-taxi de la manière suivante :**

Bénéficiaires		Coût annuel	Nombre de chèques
Numéro	Catégorie		
CQ2011/002	A	210 €	14
CQ2024/003	A	210 €	14
CQ2017/001	A	210 €	14
CQ2011/009	A	210 €	14
CQ2023/002	A	210 €	14
CQ2011/005	A	210 €	14
CQ2021/003	A	210 €	14
CQ2024/002	B	150 €	10
CQ2022/001	B	150 €	10
CQ2013/003	B	150 €	10
CQ2013/002	B	150 €	10
CQ2015/001	B	150 €	10
CQ2017/004	B	150 €	10

C.C.A.S.

Délibération n°
2024.018Séance du 26/11/2024
N° ordre : 03

suite

CQ2020/001	B	150 €	10
CQ2016/001	B	150 €	10
CQ2018/002	B	150 €	10
CQ2018/001	C	120 €	8
CQ2024/004	C	120 €	8
CQ2024/005	C	120 €	8
CQ2011/015	C	120 €	8
CQ2024/001	B1	150 €	10

- DIT que les chèques-taxi ainsi attribués sont valables uniquement pour l'année 2025.
- AUTORISE le Président à faire mandater à l'exploitant-taxi la participation de 15 € correspondant aux chèques attribués, ci-dessus, sur présentation d'un état détaillé mensuel avec les coupons justificatifs.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 novembre 2024,

Le Président,

Alain LAPACHERIE



Certifiée exécutoire

Date de publication et de
notification : 27/11/2024